

**Ville de Haguenau**  
**Règlement du jeu concours photos**  
**« Thurot - Exploration Urbaine »**

**ARTICLE 1- Objet**

La Ville de Haguenau, représentée par son Maire, organise un jeu concours photos intitulé « Thurot – Exploration Urbaine ».

Ce concours vise à mettre en valeur des photographies le Quartier Thurot, avant les premiers travaux de reconversion.

**ARTICLE 2 – Durée**

Le concours s'organise autour d'une journée d'ouverture spéciale du quartier, le samedi 6 juillet 2013. Les photographes sont invités à déambuler dans le quartier de 09h à 17h puis à envoyer leurs clichés via internet ([grandsprojets.ville-haguenau.fr](http://grandsprojets.ville-haguenau.fr)) jusqu'au lundi 22 juillet inclus.

La Ville se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

**ARTICLE 3 – Modalités de participation**

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique, à l'exception des membres du jury.

La participation des personnes mineures se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à 4 photos par personne (même nom, même adresse, même adresse électronique) qui seront à adresser à la Ville de Haguenau selon les conditions définies ci-après.

Les participants doivent faire parvenir leurs photos en les envoyant grâce au formulaire d'envoi disponible sur le site internet [grandsprojets.ville-haguenau.fr](http://grandsprojets.ville-haguenau.fr)

La Ville ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable.

La Ville se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

**ARTICLE 4 - Caractéristiques de la photo (des photos)**

Les photos devront être traitées en version numérique :

- fichier électronique : format JPG de résolution au moins égale à 300 DPI

Chaque photographe classera son ou ses clichés dans une ou plusieurs catégories suivantes :

- Vue sur la ville, vue sur Thurot
- Matières
- Thurot insolite
- Passé militaire
- Demain, un éco-quartier

Une légende pourra accompagner la photo, expliquant la démarche ou apportant des précisions sur le cliché.

La photo proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la morale publiques, ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques sera écartée du concours par la Ville.

### **ARTICLE 5 – Désignation des photos gagnantes**

Un jury se réunira à huis clos pour désigner, parmi les photos soumises par les participants :

- la meilleure photo par catégorie,
- la meilleure photo toutes catégories confondues.

Le jury sera présidé par Christine Schmelzer, Adjointe à l'urbanisme et composé de :

- Marie-France Genochio, adjointe au Maire de Haguenau
- Dorothee Jost, illustratrice
- Francis Claria, photographe à Haguenau
- De membres de l'administration municipale (Direction de la communication, Mission grands projets)
- D'un membre du Clap Jeunes
- D'un membre du comité consultatif Thurot

Après une présentation de toutes les photos répondant aux critères du concours et un échange collectif sur celles-ci, le jury procédera au vote : chaque membre du jury devra choisir 3 propositions de photo par catégorie, et disposera de 6 points qu'il attribuera de la manière suivante : 3 points pour la photo ayant sa préférence, 2 points pour la suivante, et enfin 1 point pour la dernière. La photo ayant obtenu le plus de points dans chaque catégorie remportera le jeu-concours. Les règles sont les mêmes pour désigner la meilleure photo toutes catégories.

En cas d'égalité, un nouveau vote sera organisé où chaque membre du jury disposera d'une voix qu'il attribuera à la photo de son choix. Si une nouvelle égalité se présente, un tirage au sort, exécuté par un des membres du jury désigné par ses pairs, aura lieu pour départager les photos.

La photographie ayant été distinguée par le Grand prix pourra également être récompensée dans l'une des catégories.

L'ensemble des résultats sera dévoilé au courant du mois de septembre 2013, à l'occasion d'une exposition en plein-air.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront en outre entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

Les auteurs des photos élues lauréates du concours seront informés par courrier, ainsi que par le biais du site Internet, de l'e-hebdo et des différents supports d'information de la Ville de Haguenau.

### **ARTICLE 6 – Attribution des prix**

Les 30 photos toutes catégories confondues ayant obtenu les meilleures notes de la part du jury feront l'objet d'une exposition au mois de septembre 2013 à l'occasion d'un événementiel accompagnant les premières démolitions de l'ancienne caserne militaire, puis aux abords du quartier Thurot.

La meilleure photo de chaque catégorie sera récompensée par

- 2 places de spectacle au Théâtre de Haguenau
- 2 entrées au Centre de Loisirs aquatiques Nautiland (accès piscine, aquabiking et sauna/hamam)

Le Grand prix, à savoir la photo ayant obtenu le maximum de points, toutes catégories confondues, sera récompensé par :

- 2 places VIP pour assister à la première spéciale de Haguenau du rallye de France-Alsace 2013 le 6 octobre.
- 2 places de spectacle au Théâtre de Haguenau
- 2 entrées au Centre de Loisirs aquatiques Nautiland (accès piscine, aquabiking et sauna/hamam)

La nature et la valeur fiduciaire des prix attribués ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part des participants.

### **ARTICLE 7 – Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur**

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période de l'opération de reconversion du Quartier Thurot.

S'agissant de la photo et de sa légende, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de cette photo et de sa légende,
- qu'il a obtenu l'autorisation écrite des personnes photographiées et des titulaires de droits sur les œuvres qui y figurent,
- qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa photo et la légende l'accompagnant et qu'il n'est soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant les droits de cette photo.

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent la Ville à :

- reproduire et faire reproduire leur photo (avec ou sans sa légende) sur tout support et par tout procédé technique,
- représenter et communiquer au public leur photo et sa légende par tout moyen technique,
- modifier le format ou la recadrer pour l'adapter au support

La Ville ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation des photos et de leur légende que pourra en faire le public y ayant accès (ex : internautes, lecteurs du Haguenau infos Mag, visiteur de l'exposition...)

Les auteurs conservent la propriété de leur photographie, mais s'engagent à céder gratuitement et pour la durée du projet Thurot (estimée à 10 ans) aux organisateurs, les droits de reproduction et de représentation de leurs clichés sur tout support de communication institutionnelle (web, print, numérique ...).

Toute utilisation des photos se fera en accord et en discussion avec l'auteur de celle-ci.

### **ARTICLE 8 – Informatique et liberté**

La Ville met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Direction de la Communication - "concours photo – Thurot – Exploration Urbaine" - Place Charles de Gaulle - BP 10249 - 67504 HAGUENAU CEDEX.

**ARTICLE 9 – Accessibilité du règlement du concours**

Le présent règlement peut être consulté sur le site Internet [grandsprojets.ville-haguenau.fr](http://grandsprojets.ville-haguenau.fr) . Il est rédigé dans le respect des articles L121-36, L121-37 et L121-38 du code de la consommation.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Haguenau - Direction de la Communication - " concours photo – Thurot – Exploration Urbaine " - Place Charles de Gaulle - BP 10249 - 67504 HAGUENAU CEDEX. Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Le présent règlement a été déposé à l'étude de la SCP Romain & Rodolphe WESTERMANN - Huissiers de Justice Associés - 1 rue de la Musau - 67500 HAGUENAU.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [grandsprojets.ville-haguenau.fr](http://grandsprojets.ville-haguenau.fr) . L'avenant est déposé auprès de l'étude d'huissiers précitée.

**ARTICLE 10 – Réclamations et litiges**

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 2 juillet 2013